



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 25 octobre 2021

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLEQUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Evelyne DEMOCRITE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE  
(Proc à B. FANFANT)  
Jimmy LOUIS  
(Proc à G. BREDENT)  
Yann NANETTE  
(Proc à C. BOUCAUD)  
Marie-Andrée MANDIL  
(Proc à M-H SALOMON)  
Myriame LACROSSE  
(Proc à C. DIAKOK)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Proc à A. SOREZE)  
Jacques BANGOU  
(Proc à E. DEMOCRITE)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
(Procuration à M. KEITA)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AUX  
COLLECTIVITES LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2020 ET  
PROROGATION DU DELAI DE FIN DE CONTRAT DE  
L'OPERATION CONCESSION D'AMENAGEMENT  
VILLE-SEMSAMAR

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1  
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction  
www.ville-pointeapitre.fr villedepoi

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_062\_2021-AU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AUX  
COLLECTIVITES LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2020 ET  
PROROGATION DU DELAI DE FIN DE CONTRAT DE  
L'OPERATION CONCESSION D'AMENAGEMENT  
VILLE-SEMSAMAR**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,  
**Vu** le code l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,  
**Vu** la concession d'aménagement entre la ville de Pointe-à-Pitre et la SEMSAMAR en date du 12 mars 2008, son avenant n°1 en date du 02 avril 2013, son avenant n°2 en date de juillet 2015 et son avenant n°3 en date de juillet 2016 ;

**Considérant** le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL), relatif à l'exercice 2020, au titre de la concession d'aménagement de Lauricisque,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
A l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le Compte-rendu d'activités aux collectivités locales (CRACL) 2020 de la concession d'aménagement établie entre la ville de Pointe-à-Pitre et la SEMSAMAR, au titre du renouvellement urbain du quartier de Lauricisque,

**Article 2 :** D'accorder une prorogation du délai de fin de contrat de la concession d'aménagement jusqu'au 30 mars 2022.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_062\_2021-AU